



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations

Question écrite n° 18642

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau souhaite rappeler a M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle que le systeme actuel de protection sociale presente bien des effets pervers. Dans cette optique, elle demande au ministre s'il trouve normal que les preretraites qui arretent de travailler quelques annees avant l'age de la retraite gagnent, compte tenu de leur indemnite de depart, davantage que lorsqu'ils etaient en activite.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des preretraites, licenciés pour motif économique, qui ont adhéré à une convention d'allocations spéciales du Fonds national de l'emploi et qui perçoivent, durant leur preretraite, une rémunération supérieure à celle dont ils bénéficiaient lorsqu'ils étaient en activité, compte tenu du versement des indemnités de départ en retraite. Cette constatation, d'ordre général, doit être pondérée. En effet, toutes les conventions collectives ne prévoient pas pour la même ancienneté le même montant d'indemnités de départ à la retraite et de licenciement, lors de la rupture du contrat de travail. De plus, dans le cadre des allocations spéciales du FNE, une participation salariale, plafonnée, est prélevée sur la différence entre l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité légale de licenciement ou de départ à la retraite. Cette contribution au financement des conventions de preretraite atténue l'importance des indemnités conventionnelles. Il n'en est pas moins exact que les indemnités conventionnelles de rupture du contrat de travail sont indépendantes de la situation statutaire future des salariés licenciés pour motif économique et qu'elles s'appliquent indistinctement à des situations où le risque de chômage existe comme à des situations où un revenu est garanti aux intéressés jusqu'à l'âge de la retraite.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18642

Rubrique : Preretraites

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4860

Réponse publiée le : 27 février 1995, page 1154